



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1487

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morige.

**Conseil du 19 septembre 2016****Délibération n° 2016-1487**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles 1636 B *undecies* et 1656 du code général des impôts permettent à la Métropole de Lyon de définir des zones sur lesquelles sont votées des taux différents de taxes d'enlèvements des ordures ménagères "en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût".

Cette possibilité inscrite au code général des impôts doit l'être dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, c'est-à-dire que les délibérations doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Pour permettre la mise en œuvre de ces dispositions, il est nécessaire de communiquer à l'administration fiscale les conditions dans lesquelles le service est rendu dans les différentes communes membres et, le cas échéant, au niveau infra communal, lorsqu'il existe plusieurs types de services rendus dans une même commune.

Les différents types de service rendu sont les suivants :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),
- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),
- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),
- service "complet" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

De plus, en accord avec les communes concernées et dans un souci d'optimisation des tournées de collecte, il est proposé de mettre en place 2 nouvelles fréquences en 2017, à savoir :

- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4) pour la commune de Saint Fons,
- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5) pour la commune de Saint Priest.

Le taux applicable pour chacune de ces nouvelles fréquences sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole en début d'année 2017.

Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole, puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectués par le personnel chargé de la collecte sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2016.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les types de service en vigueur dans chacune des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services, est annexé à la présente délibération.

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6 complet (cf. note 1)
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6 complet (cf. note 1)
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6 complet (cf. note 1)
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6 complet (cf. note 1)
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6 complet (cf. note 1)
Charbonnières les Bains	F3	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F1,5	Meyszieu	F3
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F3	Montanay	F2
Corbas	F3	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3
Craponne	F3	Pierre Bénite	F3
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F3, F6
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3	Saint Cyr au Mont d'Or	F3
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3
Francheville	F3, F6	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3	Saint Priest	F3, F5, F6
Grigny	F2,5	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F3, F6
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F3, F6
Lyon 1er	F6 complet (cf. note 1)	Vénissieux	F3, F6
Lyon 2°	F6 complet (cf. note 1)	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6 complet (cf. note 1)	Villeurbanne	F6 complet (cf. note 1)
Lyon 4°	F6 complet (cf. note 1)		

Note 1 : conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016), "[...] si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal [...]";

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** de définir l'importance du service rendu de collecte des ordures ménagères selon le tableau, ci-dessous, récapitulant les types de service en vigueur dans chacune des communes situées sur le territoire de la Métropole, le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services étant annexé à la présente délibération et dans le cadre des modalités suivantes :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),
- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),
- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4),
- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5),
- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),
- service "complet" (entrée et sortie des bacs par les agents de collecte) avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6 complet (cf. note 1)
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6 complet (cf. note 1)
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6 complet (cf. note 1)
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6 complet (cf. note 1)
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6 complet (cf. note 1)
Charbonnières les Bains	F3	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F1,5	Meyzieu	F3
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F3	Montanay	F2
Corbas	F3	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3
Craponne	F3	Pierre Bénite	F3
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F3, F6
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3	Saint Cyr au Mont d'Or	F3
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3
Francheville	F3, F6	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3	Saint Priest	F3, F5, F6
Grigny	F2,5	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F3, F6
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F3, F6
Lyon 1er	F6 complet (cf. note 1)	Vénissieux	F3, F6
Lyon 2°	F6 complet (cf. note 1)	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6 complet (cf. note 1)	Villeurbanne	F6 complet (cf. note 1)
Lyon 4°	F6 complet (cf. note 1)		

Note 1 : conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016), "[...] si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal [...]";

**2° - Charge** monsieur le Président de transmettre ces éléments à l'administration fiscale pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.**